

L'APÉIQ souhaite vivement que l'affaire Cinar se règle avant la fin de l'année

Montréal, le 13 septembre 2002 — L'Association de protection des épargnants et investisseurs du Québec (APÉIQ) désire informer tous les actionnaires de Cinar qui ont acheté des titres de l'entreprise entre le 8 avril 1997 et le 10 mars 2000 que l'administrateur des réclamations au recours collectif a commencé à leur poster les formulaires de réclamation accompagnés des détails du règlement. D'ailleurs, un avis légal a été publié aujourd'hui le 13 septembre dans différents quotidiens québécois et canadiens pour annoncer les étapes de la procédure judiciaire engagée.

Le délai pour produire une réclamation dans le cadre du règlement prend fin le 31 décembre 2002. Rappelons toutefois que le règlement ne prendra effet que s'il est approuvé par la Cour supérieure et par le Tribunal américain.

C'est le 25 novembre 2002 qu'aura lieu l'audition aux fins d'approbation du règlement au Palais de Justice de Montréal, rue Notre-Dame. Toute personne qui le désire peut assister à ces audiences publiques. Les membres du groupe qui désireraient faire des représentations devant le Tribunal doivent cependant en informer le Tribunal et les procureurs en leur transmettant, par écrit, la nature et les motifs de leur représentation et ce au plus tard d'ici le 5 novembre 2002. L'APÉIQ invite toutes les personnes concernées par le règlement à prendre connaissance des avis et formulaires que leur transmettra l'administrateur du recours collectif.



Jocelyne Pellerin,
présidente de l'APÉIQ

La présidente de l'APÉIQ, Jocelyne Pellerin, se réjouit du règlement intervenu qui assure aux actionnaires lésés une compensation pour les pertes encourues à la suite de la chute du titre de CINAR après les révélations concernant la participation de prête-noms pour l'obtention de crédits d'impôt et le transfert non autorisé d'importantes sommes d'argent aux Bahamas.

« Il s'agit d'une première au Québec en matière de recours collectif en droit des actionnaires » a souligné Madame Pellerin tout en rappelant qu'il est prévu que les courtiers enverront un résumé de l'entente accompagné du formulaire de réclamation à leurs clients qui étaient actionnaires de Cinar durant la période visée et que si c'était votre cas et que vous n'avez reçu aucune documentation à ce sujet au début d'octobre, il serait alors important de communiquer avec l'administrateur pour le groupe canadien »:

Howarth Appel
1, Westmount Square
Bureau 900, Montréal, Québec
H3Z 2P9 Télécopieur : 514-932-6766

Téléphone : 514-932-4115
Courriel : info@howarthappel.com

Madame Pellerin ajoute : « Nous nous sommes assurés à l'APÉIQ que les actionnaires puissent être assistés dans leurs démarches de réclamations en faisant nommer un gestionnaire bilingue. Les investisseurs ne doivent pas hésiter à téléphoner aux bureaux de M. Appel pour obtenir toutes les informations requises. »

La présidente de l'APÉIQ mentionne que le règlement intervenu avec Cinar est un règlement conjoint avec le groupe américain. « Ainsi, nous avons veillé avec nos procureurs à obtenir les mêmes compensations pour tous les actionnaires de Cinar.

Rappelons que le règlement proposé comporte une indemnisation globale de 27 250 000 dollars américains. Madame Pellerin stipule que « le règlement présenté pour approbation à la cour ne prévoit pas de montant résiduel, de sorte que les actionnaires pourront se partager la totalité du montant accordé par les tribunaux ».

Documents pertinents:

1. NOTICE OF PENDENCY OF CLASS ACTION, PROPOSED PARTIAL SETTLEMENTS AND SETTLEMENT HEARING
UNITED STATES DISTRICT COURT EASTERN DISTRICT OF NEW YORK
2. PROOF OF CLAIM AND RELEASE FOR AMERICAN SETTLEMENT CLASS MEMBERS
UNITED STATES DISTRICT COURT EASTERN DISTRICT OF NEW YORK
3. AVIS D'INSTANCE DE RECOURS COLLECTIF, DE RÈGLEMENTS PARTIELS PROPOSÉS DU RECOURS ET D'AUDIENCES DE RÈGLEMENT
Recours collectif COUR SUPÉRIEURE
4. PREUVE DE RÉCLAMATION ET RENONCIATION POUR LES PARTIES CHOISSANT VOLONTAIREMENT DE PARTICIPER AUX RÈGLEMENTS
COUR DE DISTRICT DES ÉTATS-UNIS DISTRICT DE L'EST DE NEW YORK
5. PREUVE DE RÉCLAMATION ET RENONCIATION POUR LES MEMBRES DU GROUPE CANADIEN AU RÈGLEMENT
Recours collectif COUR SUPÉRIEURE

Toute question ou requête concernant le dossier Cinar doit être acheminée à :

Administrateur des réclamations
Litige visant les titres de Cinar
a/s de Howarth Appel
1, Westmount Square, bureau 900
Montréal (Québec) H3Z 2P9

Contact :

Madame Anna Pacitto
Tél. : (514) 932-4115
Télec. : (514) 932-6766
Courriel : info@howarthappel.com